**Convention d’accueil d’un bénévole**

**Festival 2025**

**Vendredi 13 juin et samedi 14 juin 2025**

**Objet de la présente convention :**

*Dans le cadre du Festival 2025, la collectivité a décidé de créer un comité de bénévoles, ayant pour missions d’apporter une aide aux services municipaux et aux associations présentes sur
la fête durant les 2 jours.*

Entre la commune de Chalette-sur-Loing, représentée par son maire,

**Franck DEMAUMONT**, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 29.04.2025

Ci-après désignée, la collectivité

D’une part,

ET

Madame/Monsieur…………………….

Domiciliée : ………………………….

Ci-après désigné par la collaboratrice / le collaborateur -bénévole »

D’autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

La présente convention fixe les conditions de la présence de Madame/Monsieur ………………., collaboratrice / le collaborateur bénévole au sein des services de la collectivité, conformément aux dispositions requises.

La collaboratrice / le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l’occasion de manifestations communales. A l’occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, **l’assurance responsabilité-civile** couvre les dommages que cette personne peut causer à un tier mais aussi les dommages que cette collaboratrice / ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l’activité.

La collaboratrice / le collaborateur bénévole est celle / celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à une service public dans un but d’intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction.

**Article 2 : MISSIONS**

La collaboratrice / le collaborateur bénévole est autorisé(e) à effectuer les missions suivantes :

* Renfort au service des repas destinés au personnel communal travaillant sur la fête sous la responsabilité de la cuisine centrale
* Gestion du stationnement ouvert au public avec l’encadrement de la Police Municipale
* Aide aux associations pour l’installation de leur stand.

**Article 3 : REMUNERATION**

La collaboratrice / le collaborateur bénévole **ne prétend à aucune rémunération** de la part de la collectivité.

**Article 4 : REGLEMENTATION**

La collaboratrice / le collaborateur bénévole s’engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la règlementation instaurée sur le site. En cas de non-respect, l’autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l’intervention de la collaboratrice / le collaborateur bénévole, sans délai.

**Article 5 : ASSURANCES**

La collaboratrice / le collaborateur bénévole s’engage à souscrire une assurance « responsabilité civile » et fournira une attestation aux services municipaux.

**Article 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à la date de signature et pour la durée de 2 jours :

* Vendredi 13 juin 2025
* Samedi 14 juin 2025

**Article 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect d’une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l’intérêt général, l’autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée à la collaboratrice / le collaborateur bénévole, à la présente convention.

Fait à Chalette, le …………………………..

En double exemplaires

Maire de Chalette-sur-Loing La collaboratrice / le collaborateur bénévole

Franck DEMAUMONT Madame/Monsieur ………………..